



## Mise en œuvre de la Charte du climat de la CGNO : coopération dans le domaine « Achats publics durables »

### A Contexte

En 2021, les cantons de la Suisse du Nord-Ouest ont adopté la Charte du climat de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). En 2022, le canton de Berne y a également adhéré en tant que membre associé de la CGNO. En signant cette charte, les six cantons se sont engagés à atteindre des objectifs ambitieux pour la protection du climat. Il leur appartient de concrétiser la charte en adoptant notamment une politique climatique cantonale assortie de mesures concrètes.

Dans certaines matières, il est plus judicieux de coordonner les mesures individuelles entre les cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de fixer des objectifs et des principes communs. C'est le cas dans le domaine des achats publics durables, où une action concertée permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Les principes et lignes directrices qui suivent fixent le cadre pour la collaboration entre les six cantons et pour les projets internes aux cantons.

### B Objectifs communs dans le domaine des achats publics durables

Les cantons poursuivent trois objectifs majeurs dans le domaine des achats publics durables :

- 1) Développer une compréhension commune des achats durables et ancrer celle-ci dans l'ensemble des administrations cantonales de la CGNO
- 2) Harmoniser les critères pour les achats durables
- 3) Assurer le rôle de modèle pour les achats durables

### C Principes applicables aux achats publics durables

La Charte du climat de la CGNO prévoit de renforcer l'importance de la durabilité dans les processus d'acquisition de biens et de services publics. Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et les exigences dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, lorsqu'elles sont pertinentes pour le cas d'espèce, doivent être prises en compte de manière appropriée lors des achats. À cette fin, des exigences et des critères intégrant de manière équilibrée les trois dimensions de la durabilité sont définis. Dans le respect des principes de concurrence, ils encouragent l'utilisation durable des deniers publics et contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques et des objectifs de durabilité.

Les deux principes fondamentaux suivants s'appliquent :

*Analyse des besoins* : avant chaque achat, les besoins sont définis (nécessité d'obtenir l'objet de l'achat, examen de la possibilité de recourir à des solutions d'acquisition novatrices telles que *Sharing Economy* ou *Product as a Service*, possibilité de réutilisation, etc.). Les services demandeurs sont sensibilisés et formés en conséquence.

*Standards* : l'objet de l'achat doit répondre à des standards élevés de durabilité. Des critères adéquats, correspondant par exemple à des labels reconnus et indépendants, sont fixés pour l'adjudication dans le respect du droit des marchés publics.

Les trois dimensions de la durabilité sont régies par les principes suivants :

*Écologie* : dans la mesure du possible, les biens achetés ont une grande longévité, sont respectueux de l'environnement et s'intègrent dans l'économie circulaire ; ils sont fabriqués dans des matériaux re-



cyclés ou recyclables, consomment peu de ressources naturelles et aucune ressource non renouvelable, ne produisent pas ou le moins possible d'émissions nocives, ne génèrent pas de déchets et nécessitent peu d'énergie durant le processus de fabrication et l'exploitation.

*Social* : les soumissionnaires garantissent le respect de la législation sur le travail ainsi que des conditions de travail équitables pour leur personnel et celui de leur sous-traitants.

*Économie* : le marché est adjugé à l'offre la plus avantageuse compte tenu de l'ensemble des coûts du cycle de vie, de la qualité, et dans une mesure appropriée, des aspects écologiques et sociaux.

Les rapports entre les aspects écologiques, sociaux et économiques de la durabilité doivent être transparents afin que les bénéfices obtenus dans un domaine n'entraînent pas des désavantages inacceptables dans d'autres.

## **D Lignes directrices pour les achats publics durables dans les catégories de produits prioritaires**

Des critères d'achat durables, respectueux du climat et ménageant les ressources doivent être définis pour les catégories de produits suivantes :

- Alimentation : les aliments servis dans les établissements de restauration cantonaux sont des produits régionaux et de saison, issus d'une production durable et proche de la nature. La part de denrées alimentaires et de boissons dont la production génère une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre est réduite.
- Textiles : les textiles sont fabriqués à partir de matières premières écologiques et sont produits dans le respect de conditions de travail équitables tout au long de la chaîne de valeur. Lors de l'achat, une attention particulière est portée au caractère circulaire, à la longévité et à la réparabilité.
- Produits chimiques et produits de nettoyage : les produits chimiques et les produits de nettoyage ont un faible impact sur l'environnement et préservent les ressources naturelles. L'éventail de produits achetés est restreint.
- Véhicules et services de transport : les véhicules cantonaux sont équipés d'un système d'entraînement efficace mû par des énergies renouvelables et à faibles émissions. Les formes de mobilité durables sont privilégiées et les transports non nécessaires sont évités.
- Papier et imprimés : le papier pour impression et le papier hygiénique proviennent d'une production respectueuse de l'environnement et sont entièrement fabriqués à partir de fibres recyclées. Leur utilisation est limitée dans la mesure du possible.
- Équipement de bureau et aménagement intérieur : le mobilier provient d'une production durable et est composé de matériaux écologiques. La longévité, le caractère circulaire et la réparabilité sont des critères clés lors de l'achat.
- Éclairage : les éclairages intérieurs et extérieurs utilisent les sources lumineuses les plus économes en énergie et sont équipés de détecteurs de mouvement et de systèmes de commande en fonction de la lumière du jour lorsque c'est judicieux.
- Informatique et appareils électriques : les appareils électroniques de traitement des données et les appareils électriques sont caractérisés par une faible consommation d'énergie et une production durable. La longévité, le caractère circulaire et la réparabilité sont pris en compte lors de l'achat.
- Fourniture d'énergie : dans les bâtiments et installations cantonaux, y compris ceux mis en location, l'électricité, le chauffage et l'eau chaude sont fournis par des énergies renouvelables ou climatiquement neutres. Les chauffages fossiles ne sont remplacés que par des systèmes renouvelables et climatiquement neutres.



## **E Mise en application harmonisée et ancrage de ces lignes directrices**

En vue d'assurer une application optimale de ces lignes directrices, les partenariats et réseaux disponibles à tous les niveaux sont utilisés, comme la Conférence des marchés publics des cantons.

Les mesures suivantes sont recommandées pour la mise en œuvre :

- Ancrage des achats publics durables au niveau cantonal : les objectifs fixés, les principes et les lignes directrices sont ancrés de manière adéquate dans la stratégie. Le processus d'acquisition, les possibilités de pilotage et les responsabilités peuvent être concrétisés dans un guide ou un document d'aide à la mise en œuvre. Les cantons utilisent leur marge de manœuvre dans le cadre légal.
- Échange et sensibilisation : un échange régulier doit être institutionnalisé à différents niveaux : au sein de l'administration pour sensibiliser les acheteuses et les acheteurs, au niveau intercantonal dans le cadre de la Charte du climat et avec les soumissionnaires et les différentes branches.
- Utilisation des éléments existants : pour la définition des critères d'acquisition, il convient de se fonder sur les éléments existants, par exemple sur la plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP), les bases et directives de la Confédération ou encore les fiches d'information TRIAS.
- Reporting / monitoring / controlling : la garantie d'une mise en œuvre efficace est du ressort des cantons.



## Mise en œuvre de la Charte du climat de la CGNO : coopération dans le domaine « Construction durable – réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre durant la construction et l'exploitation et fermeture du cycle des matériaux de construction »

### A Contexte

En 2021, les cantons de la Suisse du Nord-Ouest ont adopté la Charte du climat de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). En 2022, le canton de Berne y a également adhéré en tant que membre associé de la CGNO. En signant cette charte, les six cantons se sont engagés à atteindre des objectifs ambitieux pour la protection du climat. Il leur appartient de concrétiser la charte en adoptant notamment une politique climatique cantonale assortie de mesures concrètes.

Dans certaines matières, il est plus judicieux de coordonner les mesures individuelles entre les cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de fixer des objectifs et des principes communs. C'est le cas dans le domaine de la construction durable, où une action concertée permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Les principes et lignes directrices qui suivent fixent le cadre pour la collaboration entre les six cantons et pour les projets internes aux cantons.

### B Principes pour promouvoir la construction durable

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest assument leur rôle de modèle dans le domaine de la construction durable. Dans les limites des possibilités techniques et de la marge de manœuvre spécifique à chaque cas, ils intègrent totalement les aspects sociaux, économiques et écologiques de la durabilité dans le cycle de vie des bâtiments, des installations et des ouvrages d'infrastructures.

Compte tenu de leur impact sur l'environnement et le climat, les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre provoquées par la construction de ces ouvrages doivent tout particulièrement être réduites. L'objectif est d'atteindre la neutralité climatique (zéro émission nette) d'ici 2050. Les émissions qui ne peuvent être évitées doivent être compensées en captant le CO<sub>2</sub> et en le stockant (*Carbon Capture Storage, CCS*) ou en recourant à des technologies d'émission négative (NET). Matériau durable, écologique et renouvelable présentant un potentiel d'effet de puits de carbone, le bois de construction joue un rôle majeur dans les technologies NET. L'élément déterminant pour réduire l'énergie grise est d'avoir une vue globale (considération de l'ensemble du cycle de vie) comprenant l'analyse des besoins pour les nouvelles constructions ainsi qu'une réflexion sur la réaffectation, l'extension, la rénovation et la réhabilitation. Dans la mesure du possible, l'exploitation des bâtiments, installations et infrastructures s'effectue sans recours aux énergies fossiles. Concrètement, les principes suivants s'appliquent :

- Constructions flexibles : l'évolution des besoins est prise en compte lors de la construction et de la transformation de bâtiments, d'installations et d'ouvrages d'infrastructures.
- Utilisation de matériaux et de modes de construction ménageant les ressources : l'énergie grise est limitée autant que possible en utilisant des matériaux régionaux et un mode de construction adaptés.
- Constructions en bois : dans la construction de bâtiments, un intérêt particulier est porté à l'utilisation de bois durable en raison notamment de sa qualité de matière première renouvelable et de sa prestation de puits de carbone.
- Réduction (*reduce*) et réemploi (*reuse*) : les déchets et partant, les émissions de gaz à effet de serre sont réduits en allongeant la durée de vie des bâtiments, des installations et des ouvrages d'infrastructures existants et en réemployant des éléments de construction.



- Valorisation (recycling) : les cycles de matériaux sont fermés en valorisant totalement les déchets lorsque c'est possible ou en les transformant en de nouvelles matières premières ou en des produits intermédiaires.
- Exploitation efficace et renouvelable : l'exploitation des bâtiments est optimisée en termes d'efficacité énergétique, repose sur des énergies renouvelables ou climatiquement neutres et tient compte de l'ensemble du cycle de vie.
- Sobriété : la sobriété dans l'utilisation des surfaces et la consommation des ressources constitue un facteur essentiel sur lequel il convient d'agir durant les phases de la planification et de l'utilisation.
- Architecture bioclimatique : compte tenu des nouveaux défis posés par les changements climatiques, le développement de l'urbanisation et la planification des constructions doivent s'opérer sur la base d'un mode de construction et d'aménagement des espaces extérieurs qui est adapté au changement climatique. Les nouvelles exigences en matière de protection contre la chaleur en été et les besoins en énergie de refroidissement sont également à prendre en compte.

Les principes susmentionnés doivent être systématiquement appliqués dans les projets cantonaux.

## C Champs d'action et lignes directrices pour la construction durable

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest ont identifié deux champs d'action dans le domaine de la construction durable : la réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre durant la construction et l'exploitation d'une part, et la fermeture du cycle des matériaux de construction, d'autre part. Pour ces deux champs d'action, des lignes directrices valables dans l'ensemble de la région de la Suisse du Nord-Ouest sont établies. Elles seront précisées par l'élaboration et l'adaptation des bases légales, des guides, des directives et/ou des stratégies des cantons et par l'ajout éventuel de nouveaux instruments dans les deux champs d'action afin d'avoir une vision claire des mesures adoptées et de leur mise en œuvre dans chaque canton.

### Premier champ d'action : réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre durant la construction et l'exploitation

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux constructions appartenant au patrimoine administratif et financier des cantons :

- Prise en compte du cycle de vie durant toutes les phases (y compris la phase d'exploitation et la démolition et reconstruction en dernière option) : il convient de prendre en compte le cycle de vie entier d'un bâtiment : l'extraction et la fabrication des matières premières, le matériel de transport, la construction, la phase d'exploitation et pour terminer, la démolition et le recyclage ou l'élimination en dernière option. La préférence est donnée à la rénovation, à la transformation et à la réaffectation plutôt qu'à la démolition et reconstruction. L'exploitation est optimisée en termes d'efficacité énergétique et repose sur des énergies renouvelables ou climatiquement neutres.
- Préservation des ressources lors de la construction : on privilégie une construction ménageant les ressources en réemployant des éléments de construction (*reuse*) et en sélectionnant avec soin des matériaux de construction durables et novateurs. La séparation des systèmes et la possibilité de réemploi des matériaux utilisés dans les constructions pour un futur cycle d'utilisation contribuent à la préservation durable des ressources.
- Matériaux de construction secondaires : en cas d'utilisation de matériaux de construction minéraux, on emploie des matériaux recyclés lorsque c'est possible techniquement et proportionné économiquement.



- Planification des constructions pour des infrastructures de bâtiments flexibles : à l'avenir, les projets de construction seront conçus de sorte qu'il soit possible d'adapter et de développer les bâtiments, les installations et les ouvrages d'infrastructures en cas de modification des besoins (éviter la démolition et reconstruction).
- Saisie des flux de matériaux : dans la perspective de l'utilisation future (ouvrages en tant que stocks urbains de ressources) et de la valorisation (utilisation de la matière), l'introduction d'une documentation sur les quantités de matériaux utilisées est envisagée lors de projets de construction et de rénovation de bâtiments, d'installations et d'infrastructures d'ouvrages.
- Rôle d'exemple du canton et promotion d'approches innovantes et de projets pilotes cantonaux : les processus relatifs à la planification, à la mise au concours et à la sélection par le jury des ouvrages cantonaux du génie civil garantissent la représentation transparente de tous les points susmentionnés ainsi que leur mise en œuvre optimale.

## Second champ d'action : fermeture du cycle des matériaux de construction

Les lignes directrices suivantes s'appliquent dans le domaine du cycle des matériaux de construction :

- Monitoring et cartographie : pour certains projets d'importance, les cantons établissent des statistiques complètes sur les flux de matières dans le cadre de la valorisation et de l'élimination des déchets de chantier minéraux. Le besoin d'installations de traitement de matériaux d'excavation pollués et non pollués et de matériaux de déconstruction minéraux est analysé et les sites des installations de traitement et de dépôt (avec indication des conditions de livraison) sont répertoriés sur une carte synoptique intercantonale.
- Plan de gestion des déchets de construction : une bonne concertation et coordination entre les cantons sur le plan de gestion des déchets de construction assure une répartition optimale des installations de traitement et de dépôt dans l'espace économique de la Suisse du Nord-ouest, des flux de matières respectueux de l'environnement, une meilleure valorisation des matériaux de construction secondaires ainsi que la réduction des transports.
- Conditions-cadres : les cantons assurent aux acteurs du cycle des matériaux de construction des conditions-cadres claires et une pratique harmonisée dans la mesure du possible s'agissant des bases légales, des usages en matière d'autorisation et de l'état de la technique.

## D Les cantons en tant que modèles et multiplicateurs

Les cantons sont d'importants maîtres d'ouvrage. En appliquant les principes et les lignes directrices dans le domaine « Construction durable », ils assument leur rôle de modèle. En tant que multiplicateurs, les cantons incitent les communes et les maîtres d'ouvrage institutionnels et privés à adopter cette pratique de construction, mais apprennent aussi des acteurs plus avancés. À cet effet, les cantons appliquent les lignes directrices suivantes :

- Communes : les cantons invitent les communes à adopter la pratique cantonale dans le domaine « Construction durable ». Ils organisent à cette fin des manifestations sur le sujet et mettent les directives et les guides pertinents à la disposition des communes. Les cantons envisagent en outre de conclure un *memorandum of understanding* avec les communes.
- Maîtres d'ouvrage institutionnels et privés : les cantons communiquent activement les guides et les directives pour le génie civil et invitent les maîtres d'ouvrage institutionnels et privés à les appliquer. Les cantons envisagent en outre de conclure un *memorandum of understanding* avec les principaux maîtres d'ouvrage et gérants d'immeubles institutionnels.



- Communication : les cantons présentent sous une forme adéquate les objets types et les projets phares ainsi que les exemples de *best practice* d'autres acteurs.
- Offres de formation et de perfectionnement : en collaboration avec des partenaires (associations, écoles supérieures et hautes écoles, etc.), les cantons soutiennent les offres de formation et de perfectionnement dans le domaine de la valorisation des déchets de construction, du cycle des matériaux de construction et de la construction durable.